

## ARRETE MUNICIPAL N°2024-20

### Objet : Interdiction du camping sauvage, bivouac et feux de camps

Le maire de la commune de PIERRERUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2,

Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Règlement sanitaire départemental.

Considérant que la pratique du camping sauvage et bivouac constitue un danger potentiel pour la flore et la faune.

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, d'interdire la pratique des feux de camps de jour comme de nuit sur l'ensemble du territoire de la commune de Pierrerue.

Considérant qu'il est nécessaire que la surveillance des feux soit totale tant que leur extinction n'est pas complète pour assurer la sécurité publique.

Considérant que la préservation de ces espaces naturels sensibles passe par des actions de prévention en matière de pollution et de protection de la flore sur le village,

### ARRETE

Article 1- La pratique du camping sauvage, bivouac et des feux de camps est interdite de jour comme de nuit sur l'ensemble du territoire de la commune de Pierrerue.

Article 2- Le pique-nique familial est toléré sur le domaine communal sous la réserve expresse du respect de la faune et de la flore ; tout abandon de détritrus ou dégradation de l'environnement est prohibé.

Article 3- Le présent arrêté est porté à la connaissance de la population par affichage en mairie et sur les panneaux prévus à cet effet. Il est également consultable sur le site internet de la commune : [pierrerue04.fr](http://pierrerue04.fr)

Article 4- Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie, et tous les agents de l'autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence
- Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Forcalquier

Pierrerue le 29 février 2024

Le Maire,  
Didier DERUPTY

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE  
DE FORCALQUIER

- 1 MARS 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

